

This is a copy of the original registered or filed in the Madawaska County Registry Office NB

Cette copie conforme à l'instrument enregistré ou déposé au bureau d'enregistrement du comté de Madawaska NB

774  
number-numéro

book-livre

page

28 June 00  
date

EDMUNDSTON

## ARRÊTÉ MUNICIPAL #5B

*Fermeture d'une partie de la rue St François*

Adopté le 19 juin 2000  
Résolution # 2000 - 153

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 5B**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL D'EDMUNDSTON PORTANT SUR LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-FRANÇOIS DANS LA MUNICIPALITÉ D'EDMUNDSTON**

Un arrêté municipal de la cité d'Edmundston pour barrer et fermer en permanence une certaine partie de la rue Saint-François, à Edmundston, comté de Madawaska et province du Nouveau-Brunswick.

Le présent arrêté est adopté par le conseil municipal en vertu des pouvoirs conférés par l'article 187 de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, c.M-22 et ses modifications.

**QU'IL SOIT ADOPTÉ** par le Conseil de la Cité d'Edmundston ce qui suit :

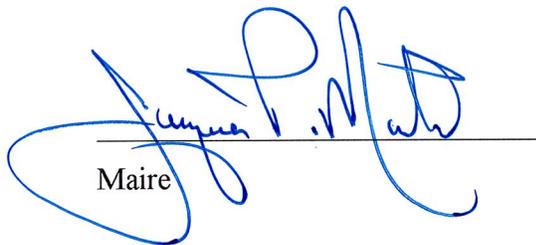
1. Conformément à l'article 187 de la *Loi sur les municipalités*, précitée, qu'une certaine partie de la rue Saint-François, plus spécifiquement désignée comme étant le « Old Road », tel que démontré sur le Plan préparé par John Emmerson, daté du 21 avril 1927 et inclus en annexe au présent Arrêté, est par la présente barrée et fermée en permanence en date de l'entrée en vigueur du présent arrêté municipal.
2. Le Service des travaux publics et environnement de la municipalité d'Edmundston peut faire installer des barrières pour assurer l'observation des dispositions de l'arrêté.

Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

**PREMIÈRE LECTURE :** Le 15 mai 2000

**DEUXIÈME LECTURE :** Le 15 mai 2000

**TROISIÈME LECTURE  
ET ADOPTION :** Le 19 juin 2000



Maire



Secrétaire municipal

